Commission d'évaluation
de l'enseignement collégial

RAPPORT D'ÉVALUATION

Politique institutionnelle d'évaluation des programmes

du Cégep de Saint-Jérôme

Septembre 2022

Québec

Introduction

Le Cégep de Saint-Jérôme est un établissement d'enseignement collégial public situé dans la région des Laurentides. Le conseil d'administration du Collège a adopté sa *Politique institutionnelle d'évaluation des programmes d'études* (PIEP) le 25 janvier 2022. Cette politique a été reçue par la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial le 15 février de la même année. Dans son rapport d'évaluation de novembre 2011, la Commission avait jugé la politique satisfaisante.

Évaluation de la politique

La Commission a évalué la PIEP du Cégep de Saint-Jérôme lors de sa réunion tenue le 7 septembre 2022. L'évaluation a été réalisée en s'appuyant sur la troisième édition du cadre de référence de l'évaluation des PIEP publié par la Commission[1]. Le document précise notamment les orientations et la démarche de la Commission, les éléments essentiels d'une PIEP ainsi que les modalités et les critères d'évaluation de cette politique.

La PIEP du Collège aborde tout d'abord les finalités et les objectifs qu'elle poursuit de même que le champ d'application et les principes qui guident le Collège. Elle présente ensuite les critères et les modalités d'évaluation retenus par le Collège pour la formation ordinaire et pour la formation continue. Elle expose aussi les données nécessaires à l'évaluation des programmes, détaille la composition du comité d'évaluation et décrit le partage des responsabilités. La politique présente les mécanismes d'évaluation de l'application et de modification de la politique et se termine avec une section comprenant un lexique et des acronymes.

Les finalités, les objectifs et le champ d'application

La politique énonce une finalité et des objectifs relatifs à l'amélioration continue de la qualité des programmes d'études et de la formation offerte. Les objectifs sont formulés clairement et de sorte que le Collège puisse en évaluer l'atteinte. La politique s'applique à tous les programmes d'études crédités des secteurs régulier et de la formation continue, peu importe leur mode de prestation. Elle s'applique aussi à tout programme crédité qui pourrait faire l'objet d'une délocalisation ailleurs au pays ou à l'international.

Les critères d'évaluation de la qualité des programmes d'études

La politique énumère tous les critères d'évaluation permettant d'apprécier les principales dimensions d'un programme conformément au cadre de référence de la Commission, soit la pertinence, la cohérence, la valeur des méthodes pédagogiques et de l'encadrement des étudiants, l'adéquation des ressources humaines, matérielles et financières aux besoins du programme, l'efficacité du programme ainsi que la qualité de la gestion du programme.

1. Commission d'évaluation de l'enseignement collégial, *Évaluation des politiques institutionnelles d'évaluation des programmes d'études – Cadre de référence, troisième édition*, mars 2020, 29 pages.

Les modes d'évaluation des programmes retenus par le collège

La politique expose un mode d'évaluation des programmes d'études qui se décline en deux formules, soit l'évaluation formelle approfondie et l'évaluation formelle standard.

En plus de ces deux formules d'évaluation, le Collège mène une veille annuelle qui consiste à analyser différentes données quantitatives et qualitatives couvrant l'ensemble des critères d'évaluation de programme en vue de mettre en place rapidement des actions visant à actualiser le programme. Selon les enjeux mis en évidence par la veille annuelle, le Collège peut déclencher une évaluation formelle approfondie qui s'effectue à l'aide de sources et d'outils de collecte de données élargis.

L'évaluation formelle standard, pour sa part, s'effectue aux trois ou quatre ans pour l'ensemble des programmes. Elle se réalise selon une planification annuelle établie par la Direction des études.

Pour les deux formules d'évaluation, la politique prévoit la participation de professeurs à la planification, à la réalisation et au suivi des travaux d'évaluation par leur implication dans le comité d'évaluation. Ce dernier est responsable de préparer le devis et d'élaborer un rapport d'évaluation qui présente les résultats obtenus par critères d'évaluation, incluant l'identification des points forts et des points à améliorer, puis de le présenter aux instances concernées.

Enfin, la politique définit des règles de diffusion des résultats des travaux d'évaluation qui assurent le respect du caractère confidentiel des renseignements nominatifs.

Le regard global

La politique prévoit qu'un regard global est porté sur chacun des programmes d'études par l'entremise de l'évaluation formelle. Les modalités retenues permettent de prendre en compte tous les critères d'évaluation, toutes les composantes de la formation de même que l'ensemble des données disponibles sur le programme à l'intérieur d'une période de 3 à 4 ans et d'un maximum de 7 ans.

Les données nécessaires à l'évaluation des programmes d'études

La PIEP du Collège précise les données nécessaires aux travaux d'évaluation des programmes d'études afin de couvrir les six critères de la Commission. Elle prévoit l'utilisation de données documentaires grâce à l'utilisation des documents liés à la gestion des programmes ainsi que l'utilisation de données statistiques sur le programme, soit les données en lien avec les inscriptions, le cheminement scolaire, le placement des diplômés ainsi que celles sur la réussite et la diplomation. De plus, le Collège recueille des données perceptuelles auprès des étudiants, des professeurs, des diplômés, des représentants du marché du travail et du personnel professionnel et de soutien.

Le partage des responsabilités

La PIEP contient une section traitant du partage des responsabilités. Ces responsabilités sont énoncées de façon claire et précise. En ce qui concerne la gestion de la PIEP, le conseil d'administration est responsable de son adoption. La mise en œuvre de la PIEP ainsi que l'évaluation de son application et sa modification sont sous la responsabilité de la Direction des études.

En ce qui a trait à l'évaluation des programmes d'études, la politique précise les instances responsables de sa planification, de sa réalisation, de l'élaboration des actions à réaliser à son terme et de sa mise en œuvre. Ces instances disposent de l'autorité nécessaire pour en assurer l'exercice.

Les mécanismes d'amélioration continue de la politique

La PIEP présente un mécanisme d'évaluation de son application et la Direction des études en est responsable. Pour réaliser cet exercice, qui doit se faire au moins une fois tous les sept ans, elle s'adjoindra un comité au sein duquel les instances et les personnes ayant à la mettre en œuvre sont consultées. L'évaluation de l'application de la politique doit tenir compte de la concordance entre ce qu'elle prévoit et la manière dont elle est mise en œuvre, de même que du degré d'atteinte des objectifs.

Finalement, un mécanisme de modification de la politique est prévu. Pour apporter des modifications, dans le but de répondre aux besoins du Collège, un comité de révision est mis en place. Les modifications proposées font l'objet de consultation auprès des instances et des personnes ayant à mettre en œuvre la politique.

Conclusion

Au terme de son évaluation, la Commission juge **entièrement satisfaisante** la PIEP du Cégep de Saint-Jérôme. Cette politique répond à chacun des critères (conformité, cohérence, clarté). Sa mise en œuvre devrait contribuer à assurer l'amélioration continue de la qualité des programmes d'études.

Le jugement émis dans ce rapport remplace celui émis lors de l'évaluation de la politique précédente.

La Commission d'évaluation de l'enseignement collégial,

Original signé

Denis Rousseau, président

Recherche et analyse : Anne-Marie Soulard

COPIE CERTIFIÉE CONFORME